

Le présent Accord a été conclu à la date [.....]

Entre :

dont le siège social est situé à

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Ci-après désigné « »

Et

Orange, Société anonyme au capital de 10 640 226 396 €, dont le siège social est situé au 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 380 129 866,

Ci-après désigné « Orange »

Ci-après désignées conjointement "les parties"

- A.** Attendu qu'en application des dispositions réglementaires en vigueur, un audit de Orange est requis, L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques, des Postes et de la distribution de la presse. (ci-après désignée l'ARCEP) a, dans ce cadre, émis un cahier des charges annexé, précisant les conditions et l'étendue de cet audit ainsi que l'état des éléments attendu de l'auditeur. [REDACTED] a ainsi été désigné par l'ARCEP (Décision n° [REDACTED] en date du [REDACTED]) et s'est vu confier la mission de réaliser l'Audit réglementaire. [REDACTED] sera, de ce fait amené, à avoir accès à des Informations confidentielles définies ci- après.
- B.** Dans le cadre du présent contrat, les termes « Informations Confidentielles » recouvrent toutes les informations et données divulguées par l'une des parties à l'autre partie ou auxquelles l'autre partie aura accès, quelles qu'en

soient la nature et la forme, les modalités d'accès notamment transmises par écrit ou oralement et incluant sans limitation tous documents écrits, tableaux ou imprimés, tous échantillons, données chiffrées, techniques, commerciales, modèles, maquettes, spécifications et plus généralement toutes discussions, propositions, tous documents et tous supports de transmission ou d'accès associés pouvant être choisis par les parties pendant la période de validité du présent contrat.

C. ATTENDU QUE les parties en présence consentent à ce que toutes les Informations Confidentielles soient conservées de manière strictement confidentielles et utilisées uniquement pour les besoins de l'activité indiquée en section A à l'exclusion de toute autre utilisation. En particulier, à titre déterminant de l'engagement de Orange, il est précisé que les éléments communiqués par Orange sont communiqués aux fins exclusives de la réalisation de l'Audit réglementaire décrit en section A. Toute autre utilisation des données est interdite, notamment, toute communication au-delà de la remise des restitutions prévues par le cahier des charges attendu par l'ARCEP devra faire l'objet d'un accord préalable de Orange

D. LES PARTIES EN PRESENCE CONSENTENT A CE QUI SUIIT :

La partie qui reçoit les Informations Confidentielles répondra à la dénomination de "Partie destinataire" et la partie qui émet les Informations Confidentielles sera appelée "Partie divulgatrice".

1. La Partie Destinataire s'engage à protéger et garder strictement confidentielles les Informations Confidentielles de sorte que lesdites informations ne soient pas copiées, prêtées, reproduites ou divulguées, de quelque manière que ce soit, en intégralité ou partie, à tout tiers, y compris l'ARCEP, dans la limite des éléments le cas échéant figurant dans les restitutions prévues par le cahier des charges de l'Audit. Dans ce cas, les éléments devront être signalés comme protégés par le secret des affaires. Avant toute communication à un tiers, quelle qu'en soit la forme, d'une Information Confidentielle, la Partie Destinataire devra informer la Partie divulgatrice sur une éventuelle communication et sur la forme de celle-ci.

En particulier, toute restitution faite à l'ARCEP par [REDACTED] quelle qu'en soit la forme, intégrant tout ou partie des Informations Confidentielles divulguées par Orange à [REDACTED] devra faire l'objet d'une information préalable de Orange quant à la forme et au contenu de la restitution intégrant tout ou partie d'une Information Confidentielle et au traitement confidentiel de l'information. En revanche il est précisé que cet Accord ne concerne pas les informations que Orange viendrait elle-même à communiquer directement à l'ARCEP, la responsabilité de [REDACTED] ne saurait être recherchée au titre de ces informations communiquées à l'ARCEP directement par Orange.

2. La Partie Destinataire s'engage par ailleurs à ne permettre la divulgation desdites Informations Confidentielles qu'aux responsables ou employés de la Partie Destinataire, qui ne pourraient accomplir l'activité, indiquée en section A, sans avoir pris connaissance de ces informations.
3. [REDACTED] pourra, le cas échéant avec l'accord préalable de Orange conserver des copies de sauvegarde (sécurisées et hors ligne) des Informations Confidentielles uniquement pendant la période nécessaire à la réalisation de l'activité indiquée en section A et dans le seul but d'assurer une sauvegarde disponible en cas de perte des données fournies.
4. La Partie Destinataire s'engage à ne pas utiliser lesdites Informations Confidentielles pour son propre profit, ou celui de tout tiers, et à ne les utiliser que dans le cadre de l'activité indiquée en section A.
5. A première demande de la Partie Divulgateur, ou au terme de l'Audit confié à [REDACTED] par l'ARCEP, la Partie Destinataire devra immédiatement renvoyer ou détruire, selon le souhait de la Partie Divulgateur, tous les documents, ou dérivés et copies, contenant lesdites Informations Confidentielles.

6. Le présent accord ne stipule pas l'attribution à la partie destinataire de droits ou licences sur les Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur. En particulier il est précisé que Orange reste seule propriétaire des données qu'elle transmet.
7. Les Informations Confidentielles sont fournies TELLES QUELLES. Aucune des deux parties ne formule de garanties, explicites ou implicites, sur le caractère exhaustif ou parfait des Informations Confidentielles.
8. Les obligations d'une partie à ne pas divulguer les Informations Confidentielles ne s'appliquent en aucun cas aux informations :
 - a) Qui seraient dans le domaine public au moment de leur transmission ou qui tomberaient dans le domaine public postérieurement à leur transmission indépendamment d'une violation par la Partie Destinataire de ses obligations au titre du présent accord.
 - b) qui seraient connues par la Partie Destinataire avant qu'elle ne lui soit transmise par la Partie Divulgateur, sous réserve que la Partie Destinataire puisse justifier de façon valable en avoir eu connaissance préalablement
 - c) divulguées par un tiers, autorisé à posséder lesdites informations et/ou à les divulguer.
 - d) développées indépendamment par l'une des parties, lorsque ladite partie peut prouver qu'elle n'a ni utilisé, ni fait référence aux Informations Confidentielles, lors de l'élaboration de ces informations.
 - e) qu'elles font l'objet d'une communication requise par une autorité administrative ou en vertu d'une loi ou règlements ou d'une décision de justice sous réserve que l'autre Partie ait été informée de cette demande et que les parties coopèrent afin que l'information divulguée reçoive un traitement confidentiel.

9. Les parties s'engagent à respecter les engagements ci-avant décrits pendant toute la durée nécessaire à l'activité définie en section A et le cas échéant pendant toute la durée d'utilisation des restitutions prévues par le cahier des charges qui résulteront de cette activité si des Informations Confidentielles y sont accessibles augmentée d'une durée de 5 ans.
10. Chacune des parties en présence consent et reconnaît que toute violation ou menace de violation du présent Accord donnera à l'autre partie le droit d'obtenir un secours de mise en demeure, et ce sans avoir à prouver les dommages réels causés. En cas de violation des engagements précités, le présent Accord pourra être résilié par anticipation avec un préavis de 8 jours notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par la Partie victime du manquement contractuel
11. Le présent Accord correspond à l'intégralité de l'accord conclu entre les parties, pour ce qui est de l'objet traité ici, et ne pourra être amendé ou modifié que par accord consécutif, écrit, conclu entre les parties.
12. Le présent Accord, et les objets s'y rapportant, seront régis par la législation française et les parties consentent à se soumettre à la juridiction du ressort de la Cour d'appel de Paris. Le présent Accord ne pourra pas être cédé, que ce soit par l'opération de la loi ou toute autre procédure.

SIGNATURE

Pour et au nom de

SIGNATURE

Pour et au nom de -----

Date

Date